

ME 42 - DROIT PUBLIC
PR 282 - M2 Droit du patrimoine culturel

Le règlement des études de l'Université Paris-Saclay rappelle que les semestres ne sont pas compensables entre eux, que la note plancher est de 7/20. Dans cette formation, toutes les UE du premier semestre sont compensables entre elles. C'est aussi le cas des UE du deuxième semestre.
 Par défaut, les coefficients affectés à chacune des UE sont proportionnels aux ECTS correspondants.

Nom du UE	Semestres	ECTS	Heures	Modalités de contrôle de connaissances	Coefficients
S3 - Semestre 3					
Introduction au droit du patrimoine	S3	6	24	Examen	6
Institutions et administrations du patrimoine culturel	S3	6	24	Examen	6
Pratique de la protection du patrimoine (grands systèmes juridiques de protection et de valorisation du patrimoine)	S3	4	24	Contrôle continu	4
Gestion des entreprises culturelles	S3	2	20	Contrôle continu	2
Droit des marchés publics	S3	2	20	Contrôle continu	2
Droit de l'urbanisme	S3	2	20	Contrôle continu	2
Propriété intellectuelle et patrimoine culturel	S3	4	20	Contrôle continu et/ou Examen	4
Droit de la protection de la nature et des paysages	S3	2	20	Contrôle continu	2
Projet professionnel	S3	2	0	Contrôle continu	2
Conférences (Musée du Quai Branly, Ecole du Louvre) 1	S3	0	20	Présentiel	0
TOTAUX ECTS S3	S3	30	192		
S4 - Semestre 4					
Droit de la propriété culturelle	S4	5	24	Examen	5
Droit privé des entreprises culturelles	S4	5	24	Examen + contrôle continu	5
Droit international et européen du patrimoine culturel	S4	3	20	Contrôle continu	3
Introduction au droit des créations numériques	S4	1	10	Contrôle continu	1
Fiscalité de l'art	S4	2	20	Contrôle continu	2
Droit de l'archéologie	S4	2	20	Contrôle continu	2
Valorisation des musées	S4	2	20	Contrôle continu	2
Droit des archives et notions d'archivistique	S4	2	20	Contrôle continu	2
Langue vivante	S4	2	20	Contrôle continu	2
Conférences (Musée du Quai Branly, Ecole du Louvre) 2	S4	0	20	Présentiel	0
Stage et mémoire	S4	6	0	Soutenance	6
TOTAUX ECTS S4	S4	30	198		